



On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAURER, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Les lettres et paquets doivent être affranchis.

Le Recurseur,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

Affranchissement pour l'étranger 2 fr. par trimestre.

LYON, 11 juin 1827.

MAXIMES DU DROIT PUBLIC DE L'ANCIEN RÉGIME.

L'ancien régime, l'ancien régime ! voilà ce que réclame à grands cris la faction jésuitique dans ses journaux, ses prédications, ses brochures... L'ancien régime est le mot d'ordre de toutes les congrégations, de tous les chefs ou conseillers de chefs d'administrations... C'est là que le pouvoir est à l'aise, qu'il est dégagé de toute entrave, que ses volontés ou ses caprices font et défont les lois, ou plutôt sont les seules lois que l'on doit reconnaître : heureux temps ! hors duquel on ne peut espérer de s'en tirer ni dans ce monde ni dans l'autre ! Que ces Messieurs se rassurent, leurs vœux sont entendus ; ils seront exaucés, et l'ancien régime va revenir tout à l'heure... A moins, comme dit Paul Louis, que jeunesse grandisse et vieillesse périsse... Mais cet obstacle est peu de chose... Le ciel peut tout sur les choses humaines, et les âmes pieuses ont tout pouvoir sur le ciel : il ne s'agit que d'obtenir un petit miracle... Que les vieillards redevenaient enfants, que dans le même temps les marmots obtiennent barbe grise ; Dieu dans sa miséricorde ne peut refuser cette grâce à ceux qui ont fait vœu d'être siens... Nous verrons à l'œuvre si quelqu'un ose encore s'opposer au retour de l'ancien régime.

Y a-t-on bien réfléchi cependant ? L'ancien régime !... Mais sous l'ancien régime, on avait exécuté les arrêts des parlements, les bulles du pape, les ordonnances royales ; et le saint ordre des jésuites ne dirigerait pas aujourd'hui le gouvernement de notre bonne France.

Quels sont les innocents qui osent faire une objection aussi impertinente ! S'imaginent-ils pas, les pauvres gens, qu'on va s'épuiser en prières, s'étendre de jeûnes et de mortifications pour obtenir de Dieu que, par un miracle de sa toute-puissance, il aille nous replacer précisément sous l'empire de l'ordonnance du mois de novembre 1764, qui a ordonné la suppression de la société des jésuites ! En vérité, il faut pour cela supposer à ces Messieurs beaucoup de simplicité. Quand ils demandent l'ancien régime, c'est l'ancien qu'ils veulent et non pas le nouveau ; c'est le régime du temps de Louis XI, de Charles IX, d'Henri III, d'Henri IV, de Louis XIII, etc. Que parlez-vous du siècle de Louis XV et de Clément XIV. Que diantre ! à comprendre le français, ancien ne veut pas dire nouveau.

À la bonne heure ! mais cet ancien régime, ou plutôt ce vieux régime, puis-je ne s'agit pas de celui qui a précédé le nouveau, le connaît-on bien ! Est-il bien vrai qu'alors le pouvoir fût absolu, les ordonnances souveraines, les oppositions nulles ou impuissantes, les hommes d'état muets, les écrivains silencieux ! S'il était vrai, comme on l'a dit, que ce n'est pas la liberté qui est moderne, mais le despotisme... Si dans ces temps si regrettés le pouvoir royal était de fait plus restreint qu'aujourd'hui même ; si les magistrats s'y montraient encore plus courageux, et les écrivains plus hardis et plus indépendans que de nos jours, que dirait la congrégation !

Nous avons, il y a quelques jours, cité les mots dorés et belles sentences d'Alain Chartier, auteur du 15^e siècle ; voyons aujourd'hui les doctrines d'Étienne Pasquier, qui était conseiller et avocat-général du Roi en la chambre des comptes de Paris.

Certes, celui-ci n'était ni républicain, ni jacobin, ni anarchiste : il vécut sous les règnes de François II, Charles IX, Henri III et Henri IV. Dans ces temps difficiles et périlleux, il sut toujours concilier l'obéissance d'un sujet fidèle avec l'indépendance d'un magistrat qui n'a pour guide que la loi et sa conscience. Lui aussi a prouvé par ses écrits et sa vie tout entière, qu'il avait adopté cette maxime, que les corps judiciaires étaient institués pour rendre des arrêts et non pas des services.

Témoin la conduite qu'il tint lorsque, sous le règne de Henri III, en 1586, il s'opposa courageusement à la vérification à la chambre des comptes d'un édit déjà homologué par le parlement, et qui avait pour but de rendre héréditaires, moyennant finances, tous les offices qui n'étaient que judiciaires : « Alors, dit-il, notre France fut malheureusement peuplée d'une je ne sais quelle vermine de gens que nous appelions partisans ingénieux à la ruine de l'État, lesquels trouvaient à regratter sur toutes choses par édicts et inventions extraordinaires, pour s'enrichir en leur particulier de la despoille du pauvre peuple.

» Quoy fesant (par la proposition de l'édit), c'était accueillir la haine publique contre leur maître en temps indue, et tout d'une suite faucher l'herbe sous les pieds à ses successeurs.

» Je m'estais, ajouta-t-il, comme avocat du Roi, préparé de la cause contre la vérification de l'édit qui me semblait tendre à la désolation de l'État, ainsi qu'une juste douleur m'en avait nistré les mémoires. »

Conformément à l'avis de Pasquier, la chambre des comptes refusa de délibérer... priant le Roi de ne prendre de mauvaise part ce qu'ils en avaient fait, parce que c'était pour la conservation de l'État, à quoy ils étaient obligés.

Le lendemain, des lettres d'interdiction furent envoyées à tous les conseillers... Le refus est public, et fut loué par la ville de Paris. « Les nouvelles en viennent au Roy qui séjournerait lors à Saint-Mair. Sa colère commença de se refroidir, et trouva par le même moyen que ce que nous avions fait n'était si éloigné de son service. La conclusion et catastrophe de ce jeu fut, après quelques cérémonies de rétablissement (lesquelles on ne doit aisément dénier à un Roi), que quelques jours en suivant l'interdiction fut levée, et chacun de nous rétabli en l'exercice de sa charge. »

À propos de cet événement Pasquier raconte qu'une grande princesse de France lui dit : « Qu'elle était marrie du mécontentement que le Roi avait de lui, d'autant qu'auparavant il avait part en sa bonne grâce autant qu'un homme de son bonnet. A quoy lui répondit Pasquier que l'issue de ceci serait telle d'un amoureux, lequel ayant été escondit par sa dame du point que passionnément il pourchasse, s'en va infiniment mal content, mais revenant puis après à soy, l'aime, respecte et honore davantage. Que ainsi lui en adviendrait, et que quand le Roi serait revenu à son second et meilleur penser, il l'en regarderait de meilleur œil. Chose en quoy il ne fut trompé. Cela ajoute-t-il, soit dit de moi en passant, non par vanterie, mais par occasion, afin d'exciter ceux qui nous survivront de bien dignement exercer leurs charges. »

L'espace nous manque, pour citer les maximes politiques de Pasquier. Nous les reproduirons dans un prochain N^o, et l'on pourra juger par elles de ce qu'étaient les libertés publiques sous l'ancien régime !

VIEUX SALONS. — QUOTIDIENNE.

La Quotidienne du 7 juin est écrite d'un étrange style. Elle est presque inintelligible pour nous, gens de la province, qui avons les idées de notre temps, et qui croyons ingénument que la France d'aujourd'hui n'est pas la France d'autrefois. Nous disons l'ancien régime, pour désigner la monarchie telle que l'avait faite Louis XIV, ce despote qui aurait dû naître sur un des trônes de l'Orient, et non sur celui qu'avaient honoré les vertus de Louis IX, de Louis XI et d'Henri IV. Nous disons l'ancien régime par opposition au régime nouveau qui fut introduit par Louis XVI, et que son auguste successeur a continué et confirmé par sa charte ; régime qui se distingue de l'ancien, parce qu'il est monarchique constitutionnel et représentatif. Nous qui formons la génération nouvelle, nous ne comprenons pas une monarchie dont les bases ne seraient pas fixées par une constitution, et où la nation ne serait pas librement représentée.

Ainsi, comment comprendrions-nous cette phrase de la Quotidienne ! « M. de Villele perd sa popularité dans les vieux salons. » On commence à s'apercevoir en France que le système industriel tient en échec l'ancienne monarchie, et cela est devenu sensible surtout depuis quinze jours. »

Quest-ce que cela veut dire ! Les vieux salons, l'ancienne monarchie ! Et ce n'est que depuis quinze jours que le système industriel les tient sensiblement en échec ! Qui est-ce donc qui rêve, ou de la Quotidienne ou de nous ! Si c'est nous, nous allons être bien étonnés quand le moment du réveil arrivera.

La Quotidienne continue : « L'administration matérielle n'a pas l'air de se douter qu'il y a en France une antiquité vénérable, et un genre de gloire qui vaut bien l'opulence des fabriques et l'orgueil de l'industrie. » Le journal féodal en veut beaucoup à l'industrie ; mais quels droits a-t-elle donc usurpés ? Écoutez :

« Les libéraux devraient savoir gré au ministère de ce renversement de tous les usages, de tous les souvenirs, de toutes les habitudes de la vieille monarchie. Lorsqu'on ôte à la royauté, la démocratie doit se réjouir. Aussi peut-elle se féliciter de voir tomber tous les jours quelque préjugé, quelque privilège. » De quoi s'agit-il donc ? la royauté est-elle attaquée par la démocratie ? sommes-nous menacés de quelque malheur, car il arrive toujours mal quand il y a usurpation de l'un des pouvoirs politiques ? Hâtons-nous de lire : « Nous sommes surpris que la démocratie ne se soit pas réjoui lors de cette promotion de nouveaux chevaliers des ordres..... » Ouf ! que ne parliez-vous plus vite ; quoi, ce sont des cordons qui vous mettent en si grand souci pour la monarchie ! Pauvre *Quotidienne* ! pauvres vieux salons ! En vérité, M. de Villèle est bien coupable d'avoir satisfait l'orgueil de quelques industriels ; de détruire ainsi les privilèges, de se moquer de l'antiquité vénérable, d'attaquer la vieille monarchie ! « Aussi commence-t-on à s'apercevoir dans Paris d'une altération dans les opinions d'un grand nombre de personnes..... ; la plainte se fait entendre dans certains salons. » Mais ce qui doit surtout faire trembler M. de Villèle et les industriels, et la démocratie tout entière, c'est « de voir, comme dit la *Quotidienne*, que les vieilles images des héros et des preux se sont émues dans leurs vieux cadres dorés. De quelque manière que cette émotion doive être jugée par le moraliste accoutumé à étudier le mystère des vanités, il n'en est pas moins vrai qu'elle est réelle ; et si la session était à recommencer, M. de Villèle s'en apercevrait aisément : quand à nous, nous le constatons comme un fait. » Ce fait, c'est que les vieilles images se sont émues dans leurs vieux cadres dorés. Le journal des *vieux salons* ajoute : « Un ministre qui espère mêler ainsi les vanités, et gouverner la France avec des cordons et l'égalité, ne comprend rien à l'histoire du cœur humain, ni même à l'histoire de son pays. »

Nos lecteurs se doutaient-ils que le cœur humain ne fût pas guéri de pareilles sottises, et que l'art de gouverner consistât à étudier le mystère des vanités. Tout cela fait pitié.

Cependant, à travers ces stupidités dignes des tems les plus corrompus et les plus méprisables de l'ancien régime, il faut remarquer le regret qu'on y manifeste pour les usages, pour les habitudes de la *vieille monarchie*, pour les préjugés et aussi pour les *privilèges* ; il faut remarquer la haine pour l'égalité que la charte a consacrée.

Nous sommes étonnés qu'au même instant où la *Quotidienne* prêche le respect des privilèges et des vanités, et repousse le principe de l'égalité, elle ne nous parle pas de ses sentimens religieux et de la dévotion des vieux salons.

Sérieusement, nous ne connaissons qu'un remède à la folie de tous ces gens-là : ce sont les chiffres de M. Charles Dupin : ils n'y échapperont pas. Encore quelques années, et l'on ne verra plus de figures féodales que dans de vieux cadres dorés, où elles auront la liberté de s'é mouvoir tout à leur aise.

— La *Gazette de Lyon* se fait écrire de Paris la phrase suivante :

« Voilà les affaires de la Grèce qui touchent à leur fin, les cinq grandes puissances étant enfin tombées d'accord pour décider cette importante question. Il faudra que les Turcs prennent leur parti. C'est une arme bien puissante enlevée aux révolutionnaires.... Aussi regarde-t-on cette intervention comme un événement très-heureux. »

Ainsi, pour la *Gazette* et ses amis, cet événement n'est heureux que parce qu'il enlève une *arme bien puissante* aux révolutionnaires. Eh, pourquoi ne la leur a-t-on pas enlevée cinq ans plus tôt ! le sang n'aurait pas coulé à flots sur la vieille terre de la liberté et de la gloire. Veut-on désarmer complètement ceux que la *Gazette* appelle révolutionnaires ? qu'on rentre dans les voies de l'humanité ; qu'on respecte les droits qui sont proclamés par la charte ; qu'on ne rétablisse pas les vieux abus ; qu'on ne fasse pas tous les jours un pas dans l'illégalité. Le moyen est bien simple, et les libéraux, qui sont loin d'être des révolutionnaires puisqu'ils ne demandent que la conservation de ce qui est, n'aspirent qu'à être ainsi désarmés, qu'à être les amis fidèles, les soutiens du pouvoir.

Les belles et vastes forges de St-Julien (Loire), fondées par MM. Ardaillon et Bessy, pour la conversion de la fonte en fer malléable, se composent aujourd'hui de deux machines à vapeur, l'une de la force de soixante chevaux, et l'autre de trente-cinq ; elles mettent en mouvement huit paires de laminoirs qui donnent lieu à une fabrication annuelle de six millions de kilogrammes de fers de toutes les formes et dimensions. Ces habiles manufacturiers viennent de compléter leur bel établissement des forges, par l'érection de deux hauts-fourneaux (jumeaux), les premiers de cette forme existant en France, pour traiter au coak les minerais de fer du pays et ceux des départemens voisins.

Ces deux hauts-fourneaux sont en roulement depuis six semaines, et produisent déjà par vingt-quatre heures douze mille kilogrammes de fonte grise propre aux moulages les plus difficiles, et à la fabrication du meilleur fer. Ils sont attisés par une superbe troisième machine soufflante (force de soixante-cinq chevaux),

qui attise également deux affineries pour la conversion de la fonte en fin métal.

Par la réunion de ces deux grands établissemens, qui ont fixé particulièrement l'attention du gouvernement, MM. Ardaillon et Bessy ont complété l'entreprise qui affranchit pour toujours la France du tribut qu'elle payait à l'étranger pour les fontes et les fers qui lui manquaient.

— M. Geoffroi de St-Hilaire vient de quitter notre ville pour se diriger sur Mâcon. Cet illustre savant a répandu dans toutes les villes qu'il a parcourues les germes féconds de ses doctrines déjà professées dans presque toutes les écoles de l'Europe. Auteur de la philosophie anatomique et d'une foule de mémoires d'un puissant intérêt pour les sciences naturelles, il s'occupe actuellement de recherches importantes sur la monstruosité.

Persévérant dans ses travaux, judicieux et profond dans ses raisonnemens, il a élevé les sciences anatomiques à de hautes vues philosophiques.

Ami pardessus tout de la vérité, il a toujours fait soigneusement le champ des hypothèses ; basant ses théories sur des faits, il a su restreindre son esprit dans la connaissance de ce qui est, en abandonnant aux romanciers de la nature l'explication de ce que nos facultés intellectuelles ne peuvent comprendre.

Affectueux et aimable, M. Geoffroi de St-Hilaire a fait de tous ceux qui l'ont entendu des amis et des admirateurs.

— M. Populus, juge-auditeur près le tribunal civil de St-Etienne (Loire), est nommé juge près le tribunal civil de Trévoux.

— Un bien mince événement a mis hier en rumeur tout un quartier de notre ville. M. C...., négociant, rue du Bois, étant allé passer la journée à la campagne avec sa famille, ou entendit du bruit dans son magasin. Aussitôt les voisins de concevoir de vives alarmes. Le commissaire de police est mandé ; mais les portes extérieures du magasin étaient solidement fermées ; aucun signe d'effraction ne paraissait. Le commissaire ne se jugea pas autorisé à faire ouvrir. Il se contenta d'établir garnison pour garder les portes et les fenêtres, et envoya en grande hâte chercher M. C.... à sa campagne. Celui-ci arriva tout effrayé, comme on peut le croire, ne doutant pas que des voleurs n'eussent pénétré chez lui. On ouvre, et la force armée se précipite dans la place assiégée. Mais quel était l'ennemi ! un pauvre chat qui, resté prisonnier, avait renversé une chaise dans ses efforts pour chercher une issue. Nous n'avons pas besoin de dire qu'un rire général a succédé à la frayeur.

— La ville de Lyon ayant fait publier qu'elle se proposait de consacrer à des établissemens industriels toute la presqu'île Pe rone, la commune de Ste-Foy s'opposa à ce projet, par le motif que l'affiche apposée pour provoquer l'enquête de *commodo et incommodo*, ne spécialisait pas la nature des établissemens qui devaient avoir lieu. Pour réparer ce défaut de spécialité, la ville de Lyon vient de faire publier que les établissemens qu'elle a dessein de faire par elle-même ou par des entrepreneurs, sont les suivans :

Absinthe ; distillerie d'extrait ou d'esprit ; acétate de plomb ; sel de Saturne ; acide pyroligneux, dont les gaz sont brûlés ; acier (fabrique d') ; aleais caustiques en solution ; bière (brasserie de) ; bitumes, en tables, sur toiles, etc. ; blanc de plomb ou céruse ; blanc d'Espagne ; blanc de Meudon ; bois à brûler (chantiers de) ; bois dorés (brûlerie des) ; borax ; fabrication ou raffinage ; bougies de spermaute ; blanc de balaine ; boutons métalliques ; briqueterie et tuilerie ; camphre ; caractères d'imprimerie (fonderie de) ; cartons ; cendres (lavage de) ; cendres bleues et autres précipités de cuivre ; chandeliers avec fonderie à la vapeur ; chapeaux (fabrique de) ; charbon de bois fait à vases clos ; chicorée café ; chromate de plomb ; cire à cacheter ; cire de bougie ; collés d'amidon, de parchemin ; cornes (applattissage de) ; cristaux (verrière de) ; cristaux de soude (sous-carbonate de soude) ; dégras (huile à l'usage des tanneurs) ; dorure sur métaux ; eau-de-vie (distillation d') ; eau seconde ; encre à écrire ; étain laminé en feuilles ; faïence ; fécule de pommes de terre ; fer (fonderie) au fourneau à la Wilkinson ; fer traité en grand dans les hauts-fourneaux ; fer-blanc ; fonderie en cuivre, plomb, zinc au creuzet ; fromages (dépôts de) ; galons et tissus d'or et d'argent (brûlerie de) ; gaz hydrogène pour l'éclairage (fabrique en grand de) ; gaz appliqué au grillage des étoffes ; goudron (distillation du) ; glaces (fabriques et étamage de) ; hongroyens ; huiles épurées par l'acide sulfurique ; laques (fabrication des) ; laine (lavage de) ; lard enfumé ; linges (blanchissage de) ; liqueurs (distillerie de) ; machines à vapeur à basse et à haute pression ; maroquin ; métaux, monnaies, essayeurs ; minium ; moulins à bayer les carreaux ; moulins à farine ; moulins à huile ; noir de fumée ; ocre jaune calciné pour préparer l'ocre rouge ; orseille ; os blanchis pour les éventailleurs ; papier (fabriques de) ; papiers peints ; parchemins ; peaux charmoisées, corroyées, mégissées ; pipes à fumer ; plâtre (four à vases clos) ; plomb de chasse (fonte et laminage de) ; poêles et fourneaux en faïence ; potcelaine ; potasse factice ; poterie d'étain ; poterie de terre ; salpêtre (fabrication et affinage de) ; savon ; sel (raffinage de) ; sel de soude sec ; sucre (raffinerie de) ; sulfate de fer et alun des pyrites ; sulfure de zinc et de fer ; sirop de fécula ; tabac ; tabatières en carton ; tanneries ; tartre (raffinage de) ; teinture, dégraissage ; toiles peintes ; tueries, verre, cristaux, émaux ; viandes (salaisons et préparations des) ; vinaigre.

La ville déclare qu'elle renonce provisoirement aux autres établissemens dénommés dans son tableau primitif, à l'exception toutefois de la fabrique de produits chimiques autorisée par une ordonnance royale du 12 décembre 1822.

Paris, 9 juin 1827.

Le tribunal de police correctionnelle a prononcé aujourd'hui, à l'ouverture de l'audience, son jugement dans l'affaire relative au *Courrier français* et au *Constitutionnel*. Par ce jugement, attendu que ces feuilles ont commis le délit de diffamation envers l'administration, spécifié dans la plainte du ministère public et

prévu par la loi, l'éditeur du *Courrier* a été condamné à 15 jours d'emprisonnement et 400 fr. d'amende; celui du *Constitutionnel*, à 15 jours d'emprisonnement et 150 fr. d'amende. Quant à la plainte de la partie civile, attendu que le plaignant n'est pas suffisamment désigné dans les articles inculpés, les journaux sont déchargés des poursuites à cet égard, et la partie civile condamnée aux dépens qui la concernent.

— M. de Maubreuil avait, par un premier acte, assigné, pour le vendredi 15 juin, MM. de Talleyrand, Vitrolles et Roux-Laborie, ainsi que MM. le général Dupont, Anglès et Bourrienne, signataires des fameux ordres dont il prétend être porteur. Hier, il a donné une seconde assignation, et aux mêmes fins, à MM. le chevalier Dambray, le comte de Sesmaisons, le duc de Rovigo, le général Bertrand, le duc de Bassano, les ambassadeurs d'Autriche et d'Angleterre, le marquis de Brosses, Dacies, Foudras, ancien inspecteur-général de la police; Roustau, mameluck de Napoléon, et à quelques autres encore.

— Le duc de San-Carlos est nommé ambassadeur de S. M. C. auprès du Roi de France.

— Voici l'extrait des journaux américains arrivés par le paquebot le *Howard* :

» Du 7 mai. — Le comte de Menou, chargé d'affaires de France près de notre gouvernement, est arrivé à New-York le 3 mai.

» Du 10. — Une lettre de Guatemala, du 7 mars, annonce que les entrepreneurs du canal qui doit joindre le lac Nicaragua à l'Océan-Pacifique, sont tombés en faillite, mais qu'un baron français négocie avec le gouvernement pour être chargé de l'ouverture de ce canal, qui établirait une communication entre l'Atlantique et l'Océan-Pacifique.

» Du 12. — Le bruit court que les négociations relatives au commerce colonial vont enfin être reprises à Londres entre notre ministre et le gouvernement anglais. »

(*National Intelligencer.*)

Ces journaux vont jusqu'au 15 mai; les derniers numéros ne contiennent aucunes nouvelles. Celui du 12 annonce l'arrivée du comte de Menou à Washington.

— La *Gazette générale de la Grèce* annonce dans son n° du 10 avril que lord Cochrane s'est rendu à Trézène, où il a été reçu avec les plus grands honneurs. Il s'est présenté dans le sein de l'assemblée nationale où il a prêté serment. Il a le rang et le pouvoir de stotarque (amiral.)

La *Gazette d'Hydra* annonce que lord Cochrane est arrivé à Phalère le 10 avril, et qu'il se rendait au camp de Karaïskaki. Il avait promis 1,000 talaris à celui qui enlèverait le drapeau de Reschid-Pacha, autant à celui qui arborerait le pavillon de l'amiral sur la porte de la citadelle d'Athènes.

Mustapha-Bey et Menemed-Ali ont reçu l'ordre du sultan d'enlever Graboussa.

— Voici la formule du serment que lord Cochrane a prêté devant l'assemblée nationale grecque à Trézène, le 11 avril : « *Je jure de répandre mon sang, s'il le faut, pour le salut des Grecs, et de ne les abandonner que dans le cas où ils s'abandonneraient eux-mêmes.* »

Le premier numéro de l'*Abeille grecque d'Hydra* annonce l'élection du comte Capo-d'Istria, comme chef du gouvernement grec, sous le titre de *gouverneur constitutionnel*.

— On a dernièrement annoncé que la cour de Rome venait de nommer à plusieurs évêchés dans les nouvelles républiques du Sud. Cette nomination est la conséquence des demandes faites par les nouveaux états, demandes qui du reste avaient été présentées sans y attacher une grande importance, et avec l'insinuation qu'on pourrait, en cas de refus, pourvoir à ces évêchés par un clergé national. Le saint-siège, qui avait compris les difficultés de cette position, avait cherché depuis long-tems à entamer des négociations avec l'Espagne, pour s'assurer qu'elle ne s'opposerait pas aux nominations qu'il se proposait de faire. Ces négociations n'ont pas réussi, et il vient d'en renouer de nouvelles, dans la vue seulement de soustraire à l'exequatur de Ferdinand les bulles et brefs qui concernent les affaires ecclésiastiques des anciennes colonies espagnoles. Par là, le pape serait à même de fournir aux besoins spirituels des contrées trans-atlantiques, sans paraître braver l'autorité du roi d'Espagne. Quoique ce *mezzo termine*, qui est tout à fait dans l'esprit de la politique italienne, puisse jusqu'à un certain point concilier les prétentions du cabinet de Madrid avec les demandes des nouveaux états de l'Amérique du Sud, il est fort douteux qu'il reçoive l'approbation du gouvernement espagnol.

— Des lettres des frontières d'Espagne ajoutent de nouveaux détails à ceux que nous avons déjà donnés sur l'impossibilité d'exécuter dans la province de Guipuscoa les ordres de licenciement envoyés par le roi. Vainement on a requis le comte de Villafanca, qui réside à Bergara, de licencier les tercios dont il est colonel; ce seigneur s'y est refusé, alléguant que les ordres de la cour n'en faisaient pas mention, et la députation de la province a approuvé son refus. D'un autre côté, les villes d'Azpeytia, d'Azcoitia et les autres voisines de la mer, ont fait connaître à cette même députation que, si elle voulait les y autoriser, elles étaient prêtes à repousser la force par la force : la députation leur a commandé de rester tranquilles pour le moment.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, 6 juin.

Nous apprenons de la source la plus respectable que M. Canning a pris la résolution de renoncer, à la fin de la session, au premier ministère, et de retourner au poste de secrétaire des affaires étrangères.

On dit que les arrangements suivans seront adoptés par suite de cette détermination : Le marquis de Lansdown sera premier ministre, M. S. Bourne, secrétaire d'état pour l'intérieur, cédera sa place à quelque autre chef wigh, et lord Dudley et Ward se retirera des affaires étrangères pour faire place à M. Canning.

— Dans la chambre des communes, une foule de pétitions ont été présentées relativement aux lois dites du test.

M. O. Neil a annoncé que lundi prochain il proposerait la résolution suivante : « Cette chambre a toute confiance dans l'assurance donnée par les ministres qu'ils conserveront une neutralité parfaite par rapport à la question catholique. » Les autres discussions sont sans le moindre intérêt.

— L'arrivée du navire français l'*Astrobale* à Sydney (Nouvelle-Hollande) y a produit une grande sensation, car on y croyait généralement que ce navire avait été expédié par le gouvernement français, pour établir une colonie près des lignes britanniques.

Hier, pendant la marée basse, MM. Brunel et Beamish sont descendus dans la cloche à plongeur, et ils ont trouvé que le radeau qu'on avait dit par erreur avoir été entraîné par le courant à une petite distance de la crevasse, ne recouvrait pas cette dernière parce qu'il était incliné. On attribue cet incident à plusieurs causes; mais il paraît que cela tient à ce que la charpente n'a pas été assez chargée de terre. M. Brunel espère réussir à relever le radeau, et pour le maintenir plus solidement à sa place, il le chargera d'une grande quantité de vieux fers et d'autres matières pesantes. Si ce second effort ne réussissait pas, il se propose d'employer des espèces de casemates, sur le succès desquelles il compte beaucoup.

TURQUIE.

Constantinople, 11 mai.

Rien n'est changé dans la situation des négociations. Les ambassadeurs d'Angleterre, de France et de Russie, ont fait une nouvelle démarche près de Pertev-Effendi, le 5 mai, pour apprendre enfin si le Divan donnerait une réponse formelle aux propositions des cours alliées. Le reïss-effendi a répondu aux drogman avec véhémence, que la Porte n'accorderait pas de telles propositions, et qu'elle n'y répondrait même pas. Il a fait des reproches spéciaux au drogman de l'Angleterre, relativement à l'arrivée de lord Cochrane; on a même entendu le reïss-effendi prononcer les mots de satisfaction, de cessation des relations diplomatiques, etc. Il a répondu au drogman de la Russie qu'il était surpris qu'on attendît une autre réponse que celle qu'il avait déjà donnée, et qu'il n'en donnerait jamais une autre. Telle a été la fin de cette conférence mémorable. On assure pourtant que M. Stratford-Canning a envoyé son drogman encore une fois chez le reïss-effendi, pour fixer son attention sur les suites qu'une telle démarche pourrait avoir; il a fait demander en même tems des explications sur la satisfaction qu'on lui demandait. Le reïss-effendi a repris alors un ton plus modéré. M. de Ribeaupierre a renvoyé aussi son drogman au reïss-effendi, et lui a fait faire la déclaration suivante : « L'intervention se fera ou par cinq puissances, ou par trois, ou par deux, ou par une. » Cette déclaration a été aussi communiquée aux autres ministres. Le bruit court que la première mesure des cours de Péterbourg, Londres et Paris, en cas de refus répété, serait d'empêcher l'envoi des secours et des munitions en Morée et en Livadie, pour les armées ottomanes. Les escadres stationnées à Smyrne suffiraient à peu près pour exécuter cette menace. Une seconde mesure, encore plus énergique, aurait lieu d'un autre côté. M. de Ribeaupierre ne quitte pas sa campagne de Bujukdéré, et vit très-retiré.

VARIÉTÉS.

DE L'ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL A LYON.

Depuis que les études purement spéculatives ont passé de mode, et que les sciences appliquées aux arts ont perfectionné les pratiques de la routine, on a vu de toute part l'industrie prendre un vaste essor, les établissemens se multiplier, et la population s'accroître dans toutes les villes manufacturières de France. L'industrie lyonnaise a fait d'immenses progrès depuis vingt-cinq ans, malgré les secousses violentes qui ont agité si souvent le commerce; et l'on ne peut douter que cet état d'amélioration ne provienne de ce que l'instruction est généralement plus répandue parmi les fabricans, les chefs d'atelier, et même parmi les simples ouvriers. C'est la connaissance des règles de la mécanique qui a simplifié les procédés et créé de nouvelles ressources; c'est à la chimie que Joseph Renard, élève des Gobelins, et Michel frères, doivent la supériorité qu'ils ont obtenue dans la préparation

des couleurs noires ; c'est à l'aide de cette science, que M. Rémond et M. Souchon ont inventé leurs procédés pour teindre en bleu les soies et les laines sans indigo, par le prussiate de fer ; et qu'une foule d'artisans habiles ont enrichi l'art de la teinture de découvertes importantes.

Rien n'était plus propre à favoriser ces développemens de l'industrie que d'ouvrir des écoles publiques pour répandre la science et les lumières. Lyon compte plusieurs institutions de ce genre, qui ne sont point assez connues et dont chacune mérite une mention particulière.

Depuis plusieurs années la ville a établi au palais St-Pierre une école de dessin, de peinture et de sculpture, dont le succès rapide a peut-être surpassé ce qu'on pouvait en espérer. Non-seulement Lyon a maintenant des peintres et des sculpteurs habiles, mais une foule de dessinateurs dont le goût est épuré, dont les connaissances sont approfondies, travaillent pour la fabrique, et ont déjà assuré à nos étoffes façonnées une supériorité incontestable sur les produits des manufactures étrangères.

La ville a encore institué des cours publics où des professeurs recommandables enseignent l'anatomie appliquée aux beaux-arts, la physique, la géométrie, la botanique, l'histoire naturelle et la chimie, et où de nombreux auditeurs viennent acquérir des connaissances dont ils étaient privés. Mais pour s'instruire à ces cours, il faut déjà posséder les premiers élémens de la science ; des expériences incomplètes ou insuffisantes peuvent servir l'intelligence des élèves, mais ne leur donnent pas la pratique de l'art qu'ils veulent exercer ; en un mot, cette école où des élémens divers d'instruction manquent peut-être de liaison et ne paraissent pas concourir à un but commun, ne constitue pas un système complet d'éducation industrielle.

Une seconde institution, établie sous le nom de *la Martinière*, au moyen de sommes léguées par un de nos compatriotes mort au service de la compagnie des Indes, le major-général Martin, paraît devoir remplir le vide laissé par les cours dont nous venons de parler. C'est une école d'arts et métiers où l'on n'admet qu'un nombre d'élèves limité, et où les mécaniciens, les charpentiers, les menuisiers, les serruriers, les teinturiers et d'autres artisans apprendront en peu de tems tout ce qui n'aurait été pour eux que le résultat de laborieuses recherches, et substitueront à une routine aveugle, des règles fixes et invariables.

Deux cours y sont professés en ce moment ; le premier, par M. Tabareau, directeur de l'institution, et le second, par M. Camille Rey, élève de M. Tabareau. Le premier de ces cours auquel assistent 50 à 40 élèves qui doivent se renouveler par tiers d'années en année, embrasse l'arithmétique, les premiers élémens de l'algèbre et de la géométrie-pratique, la mécanique industrielle et le dessin de la mécanique. Le second est consacré à la chimie appliquée aux arts, et spécialement à la teinture.

Ce qui est vraiment remarquable, c'est le mode d'enseignement introduit par M. Tabareau dans cette école, et qui est pour ainsi dire matériel : chaque élève a une planche sur laquelle il résout les problèmes qui lui sont proposés, écrit la réponse aux questions qui lui sont faites, ou trace le dessin dont on lui fait connaître les règles et les proportions. S'agit-il de mécanique ou de chimie, tous les élèves ont sous les yeux et à leur disposition les machines, les instrumens, ou les appareils qui servent à la démonstration ; ils opèrent eux-mêmes, ils manipulent ; en un mot, ils sont dans une espèce d'atelier où, en étudiant les règles de l'art et les principes de la science, ils s'exercent encore à la pratique. Les professeurs ne développent jamais devant des artisans qui ne les comprendraient pas, des idées abstraites et qui n'ont pas une application directe à l'industrie ; ils ont banni de leur langage les expressions recherchées et les définitions scientifiques ; ils se tiennent à la portée de leurs auditeurs, et leur présentent la science à nu. M. Camille Rey, pour mieux juger de ce qui peut être utile à des ouvriers teinturiers, a voulu étudier lui-même leurs pratiques et leurs travaux ; il s'est long-tems confondu avec eux dans de grands ateliers, portant comme eux le tablier et les sabots ; il a appris la routine de leur art pour mieux les guider dans les sentiers de la science. M. Rey a vingt élèves qui se renouvelleront par moitié d'année en année, et qui ne sortiront de l'école que pour devenir d'excellens teinturiers.

De l'institution de *la Martinière* dépendent deux autres cours : l'un de mécanique industrielle, et l'autre de chimie appliquée à la teinture ; le public y est admis, et quoique plus abrégés que les deux premiers, ils ont une analogie parfaite avec eux, et sont donnés par les mêmes professeurs. Ils sont suivis par des hommes appartenant à toutes les classes, et par un grand nombre d'ouvriers qui n'ont pu être inscrits aux cours particuliers de l'école.

MM. Tabareau et Rey, qui ont déjà rendu un si grand service à notre ville, en introduisant un mode d'enseignement qui n'est pratiqué nulle part, ont encore établi, pour leur propre compte, une institution dont il n'existe aucune imitation en France, et qui a attiré l'attention des étrangers les plus instruits. C'est encore la mécanique et la chimie qu'ils enseignent dans leurs cours particuliers. Plus de trois cents machines, parmi lesquelles cent cinquante peuvent servir de principe, d'élément ou de mouve-

ment à un nombre infini de mécanismes de tout genre, sont mises sous les yeux et à la disposition des élèves qui, pendant la démonstration, les montent, les démontent, en étudient les parties et les font mouvoir. Toutes ces machines, qui sont faites avec une grande perfection, appartiennent à l'industrie lyonnaise. On y voit, depuis les instrumens propres à filer le cocon, jusqu'au métier à la Jacquard, qui convertit la soie en de riches étoffes. On y voit aussi des métiers de tulle et même des pompes à feu. Pendant la leçon de chimie, chacun des auditeurs reçoit un appareil dans lequel il fait lui-même les expériences dont on lui expose la théorie. Depuis huit jours environ, les élèves sont conduits par intervalle dans les campagnes voisines où ils s'exercent à lever des plans et à mesurer des terrains. Pour cela, six planchettes, six graphomètres et une foule d'autres instrumens sont mis à leur disposition. C'est ainsi que cinquante-quatre élèves se réunissent plusieurs fois par semaine, et sont employés simultanément aux calculs mathématiques, aux expériences géométriques et mécaniques, et aux manipulations de la chimie.

Il serait superflu de faire remarquer ici toute l'importance des diverses institutions dont nous venons de rendre compte, et surtout de l'école *la Martinière* et de l'établissement particulier de MM. Tabareau et Rey. Ces institutions sont utiles à tous les industriels, quels que soient leurs travaux ; elles sont utiles à tous les citoyens depuis que l'esprit d'association s'est manifesté parmi nous pour appeler tous les capitalistes à profiter des trésors de l'industrie, et à en étendre le domaine. Remercions les habiles professeurs que nous avons nommés, d'avoir introduit parai nous un mode d'éducation industrielle si bien en rapport avec les besoins de notre ville. L'instruction que ces divers cours répandent germera facilement sur un sol où l'industrie est déjà parvenue à un point si élevé, sans autre secours que celui du bon sens et de l'expérience, et malgré les préjugés qui en arrêtaient les développemens.

Erratum. En rendant compte de l'ouvrage sur la *première éducation de l'enfance*, dans notre avant-dernier n^o, c'est à tort que nous avons indiqué qu'on souscrit chez M. Durval.

A Vendre à l'amiable à Paris.

Deux bateaux à vapeur d'excellente construction, sous le nom du *Parisien* et de la *Parisienne*, employés au transport des voyageurs de Paris à St-Cloud. Ces bateaux d'une marche supérieure, et qui sont, ainsi que leurs machines, dans le plus parfait état de conservation et d'entretien, seront vendus ensemble ou séparément, au gré de l'acheteur. S'adresser à Paris, à M. Laurent aîné, place de la Magdeleine, n^o 8, et à M. Fournel, place Vendôme, n^o 26.

AVIS.

Une demoiselle de 26 ans, pouvant donner de bons renseignemens sur sa probité, d'un caractère doux, habile pour toute sorte de travaux d'aiguille, sachant très-bien écrire, et connaissant la tenue des livres, désirerait trouver une place dans un magasin quelconque. S'adresser aux sieurs Jean Bertholon et comp^{te}, agens d'affaires, rue de la Cage, n^o 15.

On demande pour un commerce en pleine activité et de première nécessité, quelqu'un qui puisse disposer d'une somme de 10 à 12,000 fr. en qualité d'associé ou commanditaire. S'adresser comme dessus.

On désire vendre pour cause de cessation de commerce, plusieurs fonds de commerce, de divers genres, en pleine activité depuis long-tems. S'adresser comme dessus.

Pommade philopédique pour la guérison (avec garantie) des cors aux pieds, oignons et durillons. Chez M. Blondeau, rue Puits-Gaillots, n^o 29, au 2^e.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Henry Brosse et C^e liquident leur commerce au premier étage, au-dessus des magasins qu'ils occupaient, rue St-Pierre, n^o 4.

Ils offrent à perte les toiles de Hollande, Flandre, Rouen 4/4, Voiron 7/8, liège de table, mousselines et batistes.

Ils offrent aussi les dentelles d'Angleterre, Malines et valenciennes à 25 pour cent de perte.

SPECTACLES DU MARDI 12 JUIN.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE LÉGATAIRE UNIVERSEL, comédie.

LA MISON ISOLÉE, opéra.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

Au bénéfice de M. Voisin-St-Albin.

M^{me} Durieux, âgée de 114 ans, assistera à cette représentation.

LES COMPAGNONS DU DEVOIR, vaudeville.

LA PAUVRE FAMILLE, mélodrame.

LE BON PÈRE OU L'HONNÊTE HOMME, vaudeville.

LES QUATRE ARTISTES OU LES LETTRES, vaudeville.

BOURSE DE PARIS du 9 juin 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 mars 1827. — 101 f. 25 15 c.	Actions de la banque 2045
Rentes — 5 100. jouiss. du 22 déc. 69 f. 45 45 c.	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent de Naples, cert. Falc. 75 60
Obl. de la v. de Paris. 1510	Obl. de Naples, comp. Rothschild en liv. sterl.
Quatre Canaux. 1077 50	Rentes d'Esp. cert. franc.
Caisse hypothécaire 887 50	Sup. royal d'Esp. 1826. 57 1/2
	Emprunt d'Haïti. 670

